

Bruxelles, le 6 mars 2026 – 17h45 CET

Solvac propose à ses actionnaires la possibilité d'opter pour la forme dématérialisée de leurs actions, en plus de la forme nominative, la suppression de la procédure d'agrément des personnes morales ainsi que l'octroi d'un droit de vote double sur chaque action nominative détenue depuis deux ans au moins.

Lors de sa prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026, Solvac proposera aux actionnaires une modification de ses statuts, à compter du 1^{er} octobre 2026, consistant à :

- autoriser chaque actionnaire à détenir tout ou partie de ses actions sous la forme dématérialisée,
- supprimer l'agrément préalable des personnes morales,
- attribuer un second droit de vote à chaque action nominative détenue par un même actionnaire depuis une période ininterrompue de deux ans.

Ces initiatives ont pour objectif à la fois :

- de permettre à chaque actionnaire de choisir la forme d'action qu'il souhaite tout en favorisant la stabilité de son actionnariat,
- d'attribuer un second droit de vote de fidélité aux actionnaires qui, par l'intermédiaire de Solvac, accompagnent et soutiennent durablement la vision stratégique et industrielle de ses participations, et
- d'attirer de nouveaux actionnaires qui voient dans Solvac une société engagée dans la création de valeur durable.

Actions dématérialisées et détention libre

La forme dématérialisée coexistera avec la forme nominative de l'action Solvac. Sous la forme dématérialisée, les actions Solvac pourront être échangées librement sur Euronext Brussels entre personnes physiques, personnes morales et/ou personnes assimilées, sans agrément préalable du Conseil d'Administration. Cette mesure vise à faciliter les échanges de titres et à permettre à un plus large éventail d'investisseurs de détenir des actions Solvac.

Double droit de vote

Le délai de deux ans pour obtenir un second droit de vote commencera à courir dès l'inscription des actions nominatives au registre de Solvac, même si celle-ci a eu lieu avant l'adoption du double droit de vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas notamment de conversion par un actionnaire de ses actions nominatives en actions dématérialisées, le droit de vote double sera perdu.

Proposition et convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026

La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026 seront communiqués et publiés le 10 avril 2026 dans les formes prévues par la loi. Une notice explicative ainsi qu'un FAQ seront également disponibles.

Jean-Marie Solvay, Président du Conseil d'Administration de Solvac, commente :

« Solvac est animée de la conviction que la chimie est un moteur d'innovation et une source de réponses et de solutions qui permettront à la société de répondre aux défis de la transition énergétique et écologique. Ce projet, sur lequel nous travaillons depuis plusieurs mois, rendra Solvac plus flexible et plus agile, en donnant à nos actionnaires le choix d'opter pour la forme dématérialisée tout en reconnaissant la fidélité de nos actionnaires nominatifs ».

Solvac est une société anonyme de droit belge fondée en 1983 et cotée en bourse sur Euronext Bruxelles sous le code ISIN BE0003545531 (**SOLV**). Ses actifs consistent exclusivement en une participation de plus de 30 % dans le capital de Solvay SA et de plus de 30 % dans le capital de Syensqo SA. Ses titres sont exclusivement nominatifs. Ils peuvent être détenus librement par des personnes physiques ou, moyennant agrément du Conseil d'Administration, par des personnes morales ou assimilées aux conditions reprises dans sa politique d'agrément. Au 31 décembre 2025, sa capitalisation boursière s'élevait à 1,75 milliards EUR.

Pour plus d'information, nous vous invitons à contacter :

SOLVAC S.A.

Rue des Champs Elysées, 43

B-1050 Bruxelles

Tél. : +32/2/639 66 30

Mail : Investor.relations@solvac.be